



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. générale  
4 juillet 2022

Français  
Original : anglais

---

**Cinquième Programme pour le développement et  
l'examen périodique du droit de l'environnement  
(Programme de Montevideo V) : au service de la  
population et de la planète**  
**Première réunion mondiale des correspondants nationaux**  
En ligne, 2–4 juin 2021 et Nairobi, 6–9 juin 2022

**Rapport de la reprise de la première réunion mondiale  
des correspondants nationaux du cinquième Programme  
pour le développement et l'examen périodique du droit  
de l'environnement (Programme de Montevideo V) : au service  
de la population et de la planète**

**I. Ouverture de la réunion**

1. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en cours, il n'a pas été possible de convoquer la première réunion mondiale des correspondants nationaux du cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) du 23 au 25 mars 2020 à Rio de Janeiro (Brésil), comme initialement prévu. La réunion a été organisée en deux temps : d'abord un segment en ligne tenu du 2 au 4 juin 2021, puis un segment en présentiel tenu du 6 au 9 juin 2022 au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à Nairobi. Le segment en présentiel a été organisé selon un format hybride, qui a permis à des participants de suivre la réunion en ligne.
2. Le segment en présentiel de la réunion a été ouvert le lundi 6 juin 2022 à 15 h <sup>1</sup> par M. Arnold Kreilhuber, Directeur par intérim de la Division juridique du PNUE, qui a également formulé des observations préliminaires au nom de Mme Patricia Kameri-Mbote, Directrice de la Division juridique.
3. Des déclarations liminaires ont été prononcées par les Coprésidents, M. Timothy Epp (États-Unis d'Amérique) et M. Marcelo Cousillas (Uruguay), qui avaient été élus le 2 juin 2021 lors du segment en ligne de la réunion.

---

<sup>1</sup> Tous les horaires précisés se réfèrent à l'heure de Nairobi (UTC + 3).

## **II. Questions d'organisation**

### **A. Élection du Bureau**

4. Lors du segment en ligne de la première réunion mondiale des correspondants nationaux, tenue du 2 au 4 juin 2021, les correspondants nationaux ont élu les membres suivants pour la réunion :

Coprésidents : M. Timothy R. Epp (États-Unis d'Amérique)

M. Marcelo J. Cousillas (Uruguay)

Rapporteuse : Mme Kunzang (Bhoutan)

Ces membres ont exercé leurs fonctions respectives pour la durée de la reprise de la réunion.

### **B. Adoption de l'ordre du jour**

5. Le Coprésident a rappelé que, lors du segment en ligne de la réunion, tenu le 2 juin 2021, les correspondants nationaux avaient adopté l'ordre du jour ci-après pour la première réunion, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Élection du Bureau ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour ;
  - c) Organisation des travaux.
3. Correspondants nationaux.
4. Mise en œuvre du cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement :
  - a) État de la mise en œuvre, activités et financement ;
  - b) Domaines prioritaires de mise en œuvre ;
  - c) Nouvelles questions dans le domaine du droit de l'environnement.
5. Partenariats et participation des parties prenantes.
6. Comité directeur chargé de la mise en œuvre :
  - a) Désignation du Comité directeur chargé de la mise en œuvre ;
  - b) Modalité de travail du Comité directeur chargé de la mise en œuvre.
7. Date et lieu de la deuxième réunion mondiale des correspondants nationaux.
8. Questions diverses.
9. Adoption des textes issus de la réunion.
10. Clôture de la réunion.

### **C. Organisation des travaux**

6. Les correspondants nationaux ont approuvé l'organisation des travaux proposée pour le segment en présentiel de la réunion, telle que présentée à l'annexe I de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/1/Add.2). Afin de permettre l'examen approfondi du point 4 b) de l'ordre du jour, relatif aux domaines prioritaires de mise en œuvre, les correspondants nationaux ont décidé de reporter à une réunion ultérieure l'examen du point 4 c), relatif aux nouvelles questions dans le domaine du droit de l'environnement. L'examen du point 6 de l'ordre du jour, relatif au Comité directeur chargé de la mise en œuvre, ayant été achevé lors du segment en ligne de la réunion, ce point n'a pas été abordé à la reprise de celle-ci.

## D. Participation

7. Ont participé à la réunion les correspondants nationaux représentant les États Membres suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Hongrie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mozambique, Namibie, Népal, Nigeria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Seychelles, Sierra Leone, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe.
8. Le correspondant national représentant l'État de Palestine a également participé.
9. L'Union européenne était représentée en qualité d'observatrice.
10. Ont également participé les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les secrétariats d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement suivants : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Secrétariat de l'Ozone, secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure, PNUE, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
11. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes étaient présents : Comité international de la Croix-Rouge, Organisation internationale de droit du développement, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.
12. Des représentants des organismes non gouvernementaux, industriels, académiques et autres suivants ont participé à la réunion : Amnesty International Kenya, ASEAN Youth Forum, Basel Institute on Governance, Centre for Advanced Studies in Environmental Law and Policy de l'Université de Nairobi, Centre international du droit de l'environnement, Centro para el Desarrollo Agropecuario y Forestal (CEDAF), CIDCE (Centre international de droit comparé de l'environnement), Environmental Compliance Institute, Environmental Law Institute, Escazú Network, Faculté de droit de Katmandou, Faculté de droit de l'Université de Tribhuvan, Fondation Stop Écocide, Fundación Expoterra, Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment de la London School of Economics and Political Science, IDESI Huánuco, Institut international du développement durable, Jamii Asilia Centre, Major Group for Children and Youth, Sustainable Oceans Alliance Caribbean, Transfo Green World, Universal Rights Group, University College London, Université Dalhousie, Université de Brasilia, Université de Cape Town, Université de Thaksin, Université fédérale de Santa Catarina, Université de Pretoria, Université Macquarie.

## III. Correspondants nationaux

13. Présentant ce sous-point, un représentant du secrétariat a attiré l'attention sur la note du secrétariat relative aux correspondants nationaux (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/3/Rev.1), qui dressait dans son annexe I la liste des correspondants nationaux désignés au 20 mars 2022 en précisant leur sexe, leur organisation et leur position et, dans son annexe II, la liste des correspondants nationaux classée par groupe régional des Nations Unies et indiquant quels États Membres avaient ou n'avaient pas désigné des correspondants. Le représentant a invité les participants à contacter le secrétariat à l'adresse [unep-montevideo@un.org](mailto:unep-montevideo@un.org) en cas d'erreur ou d'omission.
14. Une correspondante nationale a attiré l'attention sur le paragraphe 3 de ce même document, dont il ressortait que le secrétariat avait reçu des désignations de correspondants nationaux en provenance de quatre États qui n'étaient pas membres de l'ONU. Elle a demandé que, dans un souci de transparence, le secrétariat révise le document afin d'inclure des renseignements sur ces derniers.

## **IV. Mise en œuvre du cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement**

### **A. État de la mise en œuvre, activités et financement**

15. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé que selon le paragraphe 6 a) x) du Programme de Montevideo V, le secrétariat devait présenter tous les deux ans un rapport sur la mise en œuvre, les activités et le financement du Programme. Lors du segment en ligne de la réunion, le secrétariat avait présenté un rapport exposant les activités préparatoires pour la mise en œuvre du Programme de Montevideo V, notamment le développement et le lancement de la Plateforme d'assistance en matière de droit et environnement du PNUE (LEAP)<sup>2</sup>. Plusieurs correspondants nationaux avaient soumis des commentaires écrits, dont le secrétariat avait pris note.

16. Une représentante du secrétariat a présenté un rapport actualisé du secrétariat sur l'état de la mise en œuvre, les activités et le financement du Programme (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/2/Rev.1), et a mis en exergue les principales sections du document. Elle a fait savoir que, depuis la publication du rapport actualisé, deux membres du Comité directeur chargé de la mise en œuvre, représentant le Pérou et la Slovénie, avaient été remplacés ; le comité avait tenu une réunion en présentiel le 6 juin 2022, en préparation de la réunion en cours ; et le secrétariat avait établi un fonds d'affectation spéciale afin de gérer les crédits alloués au Programme de Montevideo V.

17. Une autre représentante du secrétariat a présenté les principales caractéristiques et mises à jour de LEAP, qui avait été lancée pendant le segment en ligne de la réunion et qui constituait la colonne vertébrale du Programme de Montevideo V. La plateforme apportait un appui à l'exécution des objectifs et activités du Programme Montevideo V par l'intermédiaire de ses quatre sections principales : la section « À propos », fournissant des informations sur la plateforme et sur le Programme de Montevideo V dans les six langues officielles de l'ONU ; la section « Assistance technique », permettant aux pays de soumettre par voie électronique des demandes d'assistance juridique technique au secrétariat, pour faciliter la gestion et l'examen des requêtes et la suite donnée à celles-ci ; la section « Base de connaissances », contenant plus de 19 000 ressources relatives à la législation, la jurisprudence, les outils et les formations ; et la section « Profil de pays », présentant pour chaque pays les informations recueillies dans les deuxième et troisième sections. La représentante a invité les participants à explorer la plateforme et à la diffuser au sein de leurs réseaux.

18. Au cours des débats qui ont suivi, des participants ont remercié le secrétariat pour les informations communiquées et les activités entreprises jusque-là au titre du Programme de Montevideo V, en particulier dans le domaine de la pollution de l'air, malgré les difficultés imposées par la pandémie de COVID-19.

19. Un grand nombre de participants ont félicité le secrétariat pour le lancement de LEAP, qualifiant la plateforme de précieux outil de partage de l'information et de collaboration qui aiderait à la mise en œuvre, au suivi et à la promotion du Programme de Montevideo V et de ses activités. Plusieurs participants ont déclaré que certaines informations présentées dans la section « Profil de pays », en particulier celles concernant la législation, n'étaient plus à jour et semblaient avoir été sélectionnées de manière aléatoire, et ils ont prié le secrétariat de travailler avec les pays concernés pour améliorer et actualiser cette section et d'enrichir la section « Spécialistes ». Une participante a demandé que le secrétariat mette en ligne sur LEAP les informations utiles partagées au cours des manifestations organisées en marge de la réunion en cours, notamment les expériences des pays en matière de lutte contre la pollution de l'air. Un autre participant a remercié les donateurs qui avaient contribué à financer la plateforme.

20. Plusieurs participants ont remercié le PNUE pour l'assistance juridique, technique et financière apportée à leur pays, notamment dans le domaine prioritaire initial de la pollution atmosphérique, ainsi que dans le domaine de la gestion des déchets. Plusieurs participants ont déclaré avoir récemment soumis des demandes d'assistance technique au secrétariat ou s'apprêter à le faire. Un certain nombre de représentants ont demandé des informations sur le nombre de demandes soumises au secrétariat par l'intermédiaire de la plateforme LEAP et sur les critères employés par le secrétariat pour le traitement de celles-ci.

---

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse <https://leap.unep.org/>.

21. Une représentante du secrétariat a remercié les participants pour leurs commentaires relatifs à la plateforme LEAP, que le secrétariat s'employait continuellement à rendre plus conviviale. Le secrétariat envisagerait la manière d'améliorer au mieux la section de la plateforme relative aux profils de pays, notamment en nouant un dialogue avec les correspondants nationaux afin de demander des renseignements, et présenterait au comité directeur un rapport sur les progrès accomplis. S'agissant des demandes d'assistance technique, le secrétariat en avait reçu quatre via LEAP et beaucoup plus par l'intermédiaire des bureaux régionaux du PNUE et par d'autres canaux. Quant au traitement des demandes, conformément aux orientations données par le comité directeur, le secrétariat faisait passer celles provenant de pays devant celles présentées par des observateurs.

22. Un participant s'est demandé si les correspondants nationaux ne devraient pas envisager de définir des critères supplémentaires s'ajoutant aux orientations du comité directeur pour le traitement des demandes d'assistance technique. Un autre a exprimé l'avis que les demandes soumises par les pays les moins avancés et les pays en développement les plus vulnérables aux crises de la perte de biodiversité, des changements climatiques et de la pollution devraient être traitées en priorité.

23. La représentante du secrétariat a répondu que l'un des domaines d'activité prioritaires du PNUE, à la fois dans le cadre du Programme de Montevideo V et de manière plus générale, avait été l'appui aux pays les moins avancés et aux pays en développement qui étaient particulièrement exposés aux contraintes environnementales afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations au titre de divers accords multilatéraux relatifs à l'environnement, notamment en mettant au point divers outils de renforcement des capacités dans les domaines de la perte de biodiversité, des changements climatiques et de la pollution.

24. De nombreux participants se sont déclarés favorables aux domaines prioritaires de la perte de biodiversité, des changements climatiques et de la pollution, et une participante a proposé des activités particulières à mener en priorité pour chacun de ces domaines et dans le cadre des activités transversales présentées dans le document UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/4/Rev.1, concernant les domaines prioritaires de mise en œuvre. Beaucoup de participants se sont félicités de la feuille de route qui, selon eux, était à la hauteur du domaine prioritaire initial des mesures juridiques pour remédier à la crise causée par la pollution de l'air (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/2/Rev.1, annexe II) et ont suggéré d'élaborer une feuille de route similaire pour les autres domaines prioritaires en s'appuyant sur les commentaires des correspondants nationaux. Une participante a noté qu'il faudrait examiner de manière plus approfondie la feuille de route relative à la pollution atmosphérique pour, entre autres, repérer les priorités stratégiques et les activités à mener dans le cadre de celles-ci, définir avec précision les calendriers et les besoins en ressources pour les activités proposées, déterminer un objectif d'ensemble, et définir des priorités pour les futures activités. Un participant a estimé que le Programme de Montevideo V devait se concentrer sur la mise en œuvre de mesures évaluables et sur l'obtention de résultats concrets.

25. Concernant le financement, plusieurs participantes ont salué la mise en place d'un fonds d'affectation spéciale pour le Programme de Montevideo V et ont remercié tous ceux qui y ont contribué, en encourageant les autres à faire de même. De nombreux participants ont demandé au secrétariat des précisions sur les besoins en ressources financières du Programme de Montevideo V, en insistant sur le fait qu'il était difficile pour eux d'encourager leur gouvernement à verser des fonds au Programme sans connaître précisément les besoins en ressources de celui-ci.

26. La représentante du secrétariat a expliqué que, si le secrétariat connaissait les dépenses engendrées par chaque type d'activités, il n'était pas en mesure de donner une estimation précise des besoins en ressources du Programme avant que les correspondants nationaux n'aient donné des indications quant aux produits et activités qu'ils souhaiteraient voir couverts par le Programme, ou le nombre de pays qu'ils souhaiteraient voir bénéficier de l'assistance du Programme. Une fois ces indications données, le secrétariat communiquerait aux correspondants nationaux des estimations relatives aux ressources nécessaires. Répondant à d'autres questions posées par l'assistance, la représentante a fait savoir que le Programme avait aidé et continuerait d'aider les États Membres à l'échelle régionale, sous-régionale et nationale dans le domaine du droit de l'environnement, contribuant ainsi à l'application du paragraphe 16 de la déclaration politique de la session spéciale de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement consacrée à la commémoration du cinquantième anniversaire de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>3</sup>. Concernant les conclusions et le suivi du rapport du PNUE sur la réglementation de la qualité de l'air et la première évaluation mondiale de la législation en matière de pollution atmosphérique<sup>4</sup>, elle a déclaré

<sup>3</sup> UNEP/EA.SS.1/4.

<sup>4</sup> PNUE, *Regulating Air Quality: The First Global Assessment of Air Pollution Legislation*, Air Pollution Series (Nairobi, 2021).

que ce rapport avait défini un modèle de système de gouvernance solide pour la qualité de l'air, au sein duquel la législation jouait un rôle essentiel, et que le secrétariat s'appuyait sur les conclusions du rapport pour apporter une assistance juridique technique aux pays qui en faisaient la demande, et pour élaborer un guide législatif sur la qualité de l'air ambiant qui devrait être publié au plus tard fin 2022.

27. Les correspondants nationaux ont pris note des informations fournies.

## B. Domaines prioritaires de mise en œuvre

28. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé que le paragraphe 6 b) i) du Programme de Montevideo V imposait aux correspondants nationaux de recenser les domaines prioritaires de mise en œuvre du Programme. Lors du segment en ligne de la réunion, les correspondants nationaux avaient établi que les mesures juridiques pour remédier à la crise causée par la pollution de l'air étaient une priorité initiale sur laquelle des travaux de fond pouvaient être engagés, dans l'attente d'un examen plus poussé des domaines prioritaires de mise en œuvre au cours du segment en présentiel de la réunion. Plusieurs correspondants nationaux avaient soumis des commentaires écrits, dont le secrétariat avait pris note.

29. Un représentant du secrétariat a présenté un document révisé relatif aux domaines prioritaires de mise en œuvre (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/4/Rev.1), qui mettait en exergue de possibles domaines prioritaires de mise en œuvre pour la période se terminant le 31 décembre 2029, avec des activités transversales, des modalités et des mécanismes visant à aider les pays dans la mise en œuvre du Programme.

30. Au cours des débats qui ont suivi, des participants ont remercié le secrétariat pour le document révisé et ont fait part de leur large soutien aux trois domaines prioritaires définis dans le document et à leur alignement sur la stratégie à moyen terme du PNUE pour 2022–2025<sup>5</sup>, étant entendu que les domaines prioritaires et les activités correspondantes pourraient être réexaminés lors de futures réunions des correspondants nationaux. De nombreux participants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont suggéré que le Programme de Montevideo V fixe des cibles réalistes tenant compte des différents besoins, priorités et contextes propres aux régions, sous-régions et pays.

31. Bon nombre de participants ont laissé entendre que les résultats proposés dans le document UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/4/Rev.1 étaient trop abstraits ou trop ambitieux et qu'il conviendrait de définir des objectifs précis, mesurables et atteignables dans des délais compatibles avec la durée du Programme. Plusieurs participants ont estimé que la liste d'activités figurant dans le document était trop ambitieuse au vu du calendrier et des ressources disponibles, et que la priorité devrait être donnée aux activités dont la mise en œuvre aurait le plus d'effet. Une participante a mis en garde contre un criblage trop poussé des priorités et activités proposées par le secrétariat, soulignant qu'un éventail plus large d'activités permettrait à différents pays de déterminer leurs propres besoins et priorités, et de bénéficier de l'assistance du Programme de Montevideo pour les aborder. Elle a demandé au secrétariat de veiller à ce que le document emploie une formulation cohérente qui reflète les termes convenus précédemment.

32. Certains participants ont recensé des activités prioritaires liées aux trois domaines prioritaires que sont la pollution, la perte de biodiversité et les changements climatiques. Les activités proposées pour lutter contre la crise de la pollution consistaient, entre autres, à élaborer des outils pédagogiques pour la mise en œuvre de la législation en matière de lutte contre la pollution ; à analyser les aspects transfrontières de la pollution ; à appuyer le processus de négociation du nouveau traité prévu sur la pollution plastique en déterminant les besoins en assistance et en élaborant des dispositions législatives types ainsi que des indicateurs de suivi des progrès de la lutte contre la pollution plastique ; à renforcer les capacités des services chargés de la mise en œuvre et du contrôle du respect des lois antipollution, notamment les capacités de surveillance de la pollution et des activités polluantes ; et à compiler des législations nationales ou locales types concernant la gestion des déchets. S'agissant de la biodiversité, les activités prioritaires proposées comprenaient l'adoption de démarches régionales intégrées pour s'attaquer à la criminalité liée aux espèces sauvages ; l'élaboration d'orientations liées aux objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qu'il est prévu d'adopter fin 2022 ; l'élaboration d'orientations pour la protection des écosystèmes et des services écosystémiques ; et le soutien aux efforts de préservation et de restauration des espaces naturels. Enfin, les activités prioritaires proposées pour lutter contre les changements climatiques comprenaient l'élaboration de stratégies de développement à faible intensité de carbone ; la mise au point d'outils juridiques pour s'attaquer aux répercussions des changements climatiques sur

<sup>5</sup> UNEP, *For People and Planet: The United Nations Environment Programme Strategy for Tackling Climate Change, Biodiversity and Nature Loss, and Pollution and Waste from 2022 to 2025* (Nairobi, 2021).

les communautés vulnérables ; et l'assistance aux pays en matière d'accès au financement climatique. Des participantes ont également considéré comme prioritaire l'amélioration du partage des informations, meilleures pratiques et approches juridiques judicieuses en matière de lutte contre la pollution, la perte de biodiversité et les changements climatiques.

33. Un participant a proposé de faire de la lutte contre la désertification le quatrième domaine prioritaire du Programme de Montevideo V, soulignant que la désertification était une crise mondiale grave qui nécessitait une action urgente et coordonnée, et qu'elle était étroitement liée à la triple crise planétaire de la pollution, de la perte de biodiversité et des changements climatiques. Un autre participant a relevé qu'il était important que le Programme crée des liens forts entre les trois crises planétaires et qu'il s'intéresse aux facteurs communs à celles-ci tout en favorisant la concrétisation des objectifs de développement durable.

34. Concernant les activités transversales, les participants se sont déclarés favorables à la fourniture d'un appui pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies et d'une assistance technique aux pays qui en avaient besoin ; à la promotion de l'application et du contrôle du respect du droit de l'environnement aux niveaux national et local, notamment par l'utilisation d'outils de planification tels que des évaluations de l'impact environnemental ou des permis environnementaux et par la formation des auxiliaires de justice, du corps judiciaire et des agents des forces de l'ordre ; à l'élaboration de législations visant à améliorer l'accès du public aux informations sur l'environnement, la participation du public à la prise de décisions relatives à l'environnement et l'accès à la justice en matière d'environnement ; au soutien à l'enseignement du droit de l'environnement dans les universités ; à la révision des législations obsolètes et l'incorporation des objectifs du Programme de Montevideo V dans les cadres juridiques nationaux ; à l'élaboration de cadres juridiques pour protéger les défenseurs de l'environnement ; à la fourniture d'un soutien aux activités de communication visant à mieux faire connaître du public certains instruments juridiques du droit de l'environnement et renforcer le soutien dont ils bénéficient ; au renforcement de la formation aux questions environnementales et de la coopération transfrontalière entre fonctionnaires du domaine du droit de l'environnement ; et à la consolidation du droit pénal de l'environnement, notamment en améliorant les cadres juridiques qui régissent les infractions liées à l'environnement et la responsabilité environnementale et en soutenant l'application de ces cadres. Une participante a appelé à la réalisation d'une évaluation des besoins en capacités de manière à recenser les lacunes des pays sur les plans technique, financier, technologique et institutionnel, et à la mise en place de programmes périodiques de renforcement des capacités pour permettre aux correspondants nationaux d'apporter un appui à la mise en œuvre par les pays du Programme de Montevideo V.

35. De nombreux participants, attirant l'attention sur la feuille de route adoptée pour le domaine prioritaire initial de la pollution atmosphérique, ont exprimé leur soutien à la mise au point de feuilles de route similaires qui définissent des buts clairs, des objectifs mesurables et des calendriers précis pour chacun des domaines prioritaires recensés dans le document UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/4/Rev.1. D'après eux, les feuilles de route devraient prendre appui sur les enseignements tirés des précédentes itérations du Programme de Montevideo, qui avaient pâti d'une portée trop large et d'un manque d'objectifs et de résultats clairs et mesurables. Un grand nombre de participants a estimé que, afin d'accroître sa visibilité et ses retombées, le Programme de Montevideo V devrait mettre en place des partenariats solides avec les secrétariats d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement, afin de soutenir les efforts déployés par les pays pour mettre en œuvre ces accords au moyen de cadres juridiques adaptés, tout en évitant les doubles emplois et en veillant à ce que tous les efforts engagés soient complémentaires et se renforcent mutuellement. Plusieurs participants ont proposé que le secrétariat évalue les besoins des secrétariats d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement de manière à déterminer les activités devant être exécutées.

36. Une participante, insistant sur le fait que la plupart des secrétariats d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement apportaient une assistance aux États Membres pour les aider dans leurs efforts de mise en œuvre, a suggéré que le Programme de Montevideo V se concentre sur les questions environnementales qui ne sont pas couvertes actuellement par des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, ce qui lui permettrait d'apporter une réelle valeur ajoutée.

37. Plusieurs participants ont demandé au secrétariat de définir une approche harmonisée en matière de communication des informations concernant les activités du Programme, pour simplifier la présentation par les États Membres de rapports sur leurs activités de mise en œuvre.

38. Répondant à des observations formulées par l'assistance, le représentant du secrétariat a remercié les participants pour leurs contributions, en rappelant que le Programme de Montevideo V exigeait des correspondants nationaux qu'ils se réunissent tous les deux ans pour examiner la mise en œuvre du Programme et réévaluer ses priorités et activités. Au sujet des appels à l'harmonisation de

la communication des informations, il a précisé que les États Membres n'avaient pas d'obligation de faire rapport dans le cadre du Programme V, et que le suivi des activités de ce dernier et l'établissement des rapports correspondants par le secrétariat avaient été intégrés au sein du PNUE et seraient renforcés une fois que l'ensemble des demandes d'assistance technique auraient été acheminées par l'intermédiaire de LEAP. Concernant les craintes d'un éventuel chevauchement entre les activités du Programme et celles des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, il a assuré aux participants que, bien que le Programme de Montevideo V ait été conçu dans l'intention de répondre aux besoins des pays et que certains de ces besoins puissent être liés à la mise en œuvre d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement, le secrétariat se concerterait avec les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, dont beaucoup étaient hébergés par le PNUE, pour garantir une approche synergique et éviter les doubles emplois. S'agissant des activités transversales proposées dans le document UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/4/Rev.1, qui avaient été définies à partir des réponses des correspondants nationaux à une enquête, elles avaient pour objectif d'aider à s'attaquer aux trois crises planétaires reconnues comme constituant des domaines prioritaires, mais que le secrétariat suivrait les indications données par les correspondants nationaux concernant l'importance à accorder à chaque activité. Enfin, le secrétariat s'emploierait à faire en sorte que la terminologie utilisée dans ce document soit cohérente avec les termes convenus antérieurement.

39. À l'issue des débats, les correspondants nationaux ont décidé que les coprésidents élaboreraient, pour discussion plus approfondie à la réunion en cours, un document non officiel recensant les activités prioritaires examinées par les correspondants nationaux sur lesquelles un consensus semblait se former, en vue de l'élaboration d'orientations à l'intention du secrétariat sur la mise en œuvre du Programme de Montevideo V pour les deux prochaines années.

40. Les participants ont ensuite examiné le document non officiel préparé par les coprésidents, qui avait été mis en ligne sur LEAP, proposant de nombreuses modifications du texte. Il a été convenu que les coprésidents réviseraient le document non officiel à la lumière des débats en plénière, en faisant tout leur possible pour refléter la convergence des opinions concernant les domaines prioritaires de mise en œuvre.

41. Le document révisé établi par les coprésidents, reflétant les résultats des débats au titre de ce point de l'ordre du jour, figure en annexe au présent rapport.

## V. Partenariats et participation des parties prenantes

42. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que le paragraphe 4) e) du Programme de Montevideo V prévoyait que le Programme favoriserait la collaboration et la promotion de partenariats au sein du système des Nations Unies et d'autres entités compétentes, y compris les organisations de la société civile, dans le domaine du droit de l'environnement. Lors du segment en ligne de la réunion, les correspondants nationaux avaient formulé des observations initiales sur la manière dont les partenariats pourraient être développés et exploités aux fins de la mise en œuvre du Programme, et avaient convenu d'examiner de manière plus poussée cette question lors de la reprise de la réunion.

43. Un représentant du secrétariat a attiré l'attention sur le document UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/7, relatif aux partenariats et à la participation des parties prenantes, dans lequel figuraient cinq questions d'orientation destinées à aider les correspondants nationaux et les parties prenantes dans l'examen des modalités de partenariat et de participation des parties prenantes envisageables pour la mise en œuvre du Programme et un certain nombre d'activités entreprises par le secrétariat pour soutenir et stimuler les partenariats. Le secrétariat se servirait des avis recueillis lors de la réunion en cours pour élaborer une stratégie de promotion des partenariats et de la participation des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du Programme, aux fins d'examen par le comité directeur, après quoi il finaliserait la stratégie en consultation avec le comité directeur.

44. Au cours des débats qui ont suivi, des participants ont remercié le secrétariat pour le document et les questions d'orientation contenues dans celui-ci, en soulignant l'importance des partenariats pour mettre en œuvre le Programme de Montevideo V et maximiser ses retombées ; créer des synergies et éviter les doubles emplois ; garantir la participation de tous les acteurs concernés, et tirer profit de leurs connaissances, de leur expertise et de leurs ressources ; aider le secrétariat à répondre aux demandes d'assistance technique ; et améliorer la visibilité du Programme au sein du système des Nations Unies et au-delà.



45. Un participant a déclaré qu'il était nécessaire de préciser le rôle attribué aux communautés locales, dont la participation était essentielle pour l'application réussie des législations environnementales, dans la stratégie proposée et dans la mise en œuvre du Programme de Montevideo V. Une participante a suggéré d'élaborer des stratégies distinctes pour les partenaires et pour les parties prenantes.
46. Beaucoup de participants ont fait part de leurs réflexions concernant une ou plusieurs des questions d'orientation contenues dans le document UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/7. Au nombre des principaux objectifs d'une stratégie pour les partenariats et la participation des parties prenantes dans le cadre du Programme de Montevideo V, ils ont recensé l'exécution effective du Programme en garantissant la participation inclusive et l'engagement de toutes les parties prenantes concernées à l'échelle mondiale, régionale, sous-régionale et nationale ; la promotion du partage d'expériences, de connaissances et d'informations dans le domaine du droit de l'environnement ; la mise en place d'un processus décisionnel transparent auquel les partenaires et les parties prenantes pourraient participer ; et le développement de synergies entre le Programme et les travaux des partenaires et parties prenantes, dont les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement.
47. Parmi les principes fondamentaux qui devraient guider l'élaboration de la stratégie, les participants ont relevé ceux de la responsabilité de l'État, des responsabilités communes mais différenciées, de la transparence, de la responsabilité personnelle, de la confiance, de la publicité des débats, du pollueur-payeur, de la participation publique, de la souveraineté de l'État, du suivi et de l'évaluation en continu des partenariats, de la diversité des points de vue et de la collaboration efficace.
48. S'agissant des principaux éléments que la stratégie devrait inclure, ont été cités la cartographie et l'analyse des parties prenantes ; la définition des rôles et responsabilités des partenaires et des parties prenantes ; la mobilisation de ressources ; les modes de participation, y compris les types d'activités, de projets et de programmes à exécuter dans le cadre de partenariats ; la communication ; et le suivi et la communication d'informations. Une participante a noté que la stratégie devrait être claire, précise et concrète.
49. S'agissant de la manière dont les domaines prioritaires du Programme devraient être pris en compte dans l'élaboration de la stratégie, il a été indiqué que la stratégie devrait être alignée sur les domaines prioritaires et les activités transversales du Programme de Montevideo V ; que les domaines prioritaires devraient servir à définir l'objet, le niveau et la portée des partenariats ; et que, si possible, la stratégie devrait englober l'ensemble des domaines prioritaires, tout en étant adaptable aux contextes nationaux et infranationaux afin de garantir son efficacité.
50. Enfin, s'agissant des meilleures pratiques de mobilisation de partenaires qui pourraient servir de base à l'élaboration de la stratégie de partenariat du Programme de Montevideo V, il a été avancé que le secrétariat pourrait s'appuyer sur les politiques et l'expérience du PNUE en matière de partenariats ; que les termes de chaque partenariat devraient être officialisés et consignés par écrit dans des documents définissant des objectifs clairs, les résultats attendus, les calendriers, et les rôles de chaque partenaire ; et que l'apprentissage continu, la progression par bonds et le renforcement des capacités devraient être inclus. Parmi les autres propositions figuraient la réalisation d'un sondage ou d'une analyse des parties prenantes afin d'encourager celles de premier plan à participer ; le dialogue continu avec les partenaires ; et l'élaboration de programmes adaptés aux besoins des partenaires, afin de garantir leur adhésion et de nouer avec eux des relations solides fondées sur la responsabilité, la transparence et la confiance mutuelle.
51. Un participant a demandé des informations supplémentaires sur les activités entreprises par le secrétariat, en particulier sur la création du nouveau réseau de juristes mentionné dans le document UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/7. Une participante a fait observer que ce nouveau réseau était un outil important pour la création de partenariats, non seulement aux fins de la mise en œuvre du Programme de Montevideo V mais aussi pour simplifier la coordination stratégique entre les juristes spécialisés du PNUE et leurs homologues dans les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement.
52. À l'issue des débats, les correspondants nationaux se sont mis d'accord pour que le secrétariat établisse, en tenant compte de leurs commentaires, un projet de stratégie relative aux partenariats et à la participation des parties prenantes, pour examen et adoption éventuelle par le comité directeur à sa prochaine réunion, qui est censée se tenir en octobre 2022.

## **VI. Dates et lieu de la deuxième réunion mondiale des correspondants nationaux**

53. Compte tenu des incertitudes liées à la pandémie de COVID-19, les correspondants nationaux ont convenu de demander au secrétariat, en consultation avec le comité directeur, de déterminer, et de leur faire connaître, en temps voulu, les dates et le lieu de leur deuxième réunion mondiale.

## **VII. Questions diverses**

54. Un participant a proposé que, sous réserve de la disponibilité de ressources, le secrétariat organise des réunions régionales en amont des réunions mondiales des correspondants nationaux, de manière à simplifier la tâche des mécanismes de coordination régionale et permettre à chaque région d'évaluer la mise en œuvre du Programme de Montevideo V à l'échelle régionale, en soulignant que de telles réunions aideraient chaque région à identifier ses lacunes et difficultés en matière de mise en œuvre et permettraient d'étayer l'examen du Programme lui-même.

55. Les correspondants nationaux ont pris note de la proposition.

## **VIII. Adoption des textes issus de la réunion**

56. Le Coprésident a présenté un aperçu du projet de résumé des délibérations de la réunion, établi par les coprésidents en consultation avec la Rapporteuse et mis en ligne sur la page Web de LEAP dédiée à la réunion. Il a été convenu que le rapport complet de la réunion, intégrant les éléments du résumé, serait finalisé par la Rapporteuse avec l'appui du secrétariat après la réunion.

## **IX. Clôture de la réunion**

57. Après les échanges de civilités d'usage, la clôture de la session a été prononcée le jeudi 9 juin 2022 à 18 h 35.

## Annexe

### Résultats des débats menés au titre du point 4) b) de l'ordre du jour, « Domaines prioritaires de mise en œuvre »

1. Les correspondants nationaux ont examiné le document UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/4/Rev.1, qui présente des domaines prioritaires de mise en œuvre possibles pour la durée du Programme restant à courir jusqu'au 31 décembre 2029, ainsi que des modalités et mécanismes susceptibles d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme.
2. Les correspondants nationaux se sont mis d'accord sur trois domaines thématiques centraux et interdépendants et ont convenu de définir les domaines prioritaires de mise en œuvre du Programme par un processus itératif se conformant aux orientations fournies par le Comité directeur chargé de la mise en œuvre et les réunions mondiales tenues au cours de la décennie. Les domaines thématiques, qui sont des mesures juridiques pour remédier à la crise de la pollution, des changements climatiques et de la perte de biodiversité, auxquelles s'ajoutent des activités transversales pertinentes et interdépendantes, traduisent les objectifs pour une décennie d'action et de mise en œuvre percutante. Les domaines thématiques et les domaines prioritaires initiaux de mise en œuvre du Programme que les correspondants nationaux ont définis à leur première réunion mondiale sont présentés dans l'appendice I de la présente annexe et sont soumis aux directives de mise en œuvre suivantes :
  - a) Les correspondants nationaux ont invité le secrétariat à élaborer, en consultation avec le Comité directeur chargé de la mise en œuvre et en tenant compte des commentaires formulés par les correspondants nationaux à leur première réunion mondiale<sup>1</sup>, des feuilles de route pour la mise en œuvre des domaines prioritaires et des activités transversales correspondantes décrits dans l'appendice I de la présente annexe (ci-après dénommées « feuilles de route de mise en œuvre ») pour examen et approbation par le comité directeur. Les feuilles de route de mise en œuvre peuvent se concentrer sur des domaines prioritaires particuliers et les activités transversales correspondantes, ou peuvent aborder des domaines prioritaires définis au regard d'une ou de plusieurs thématiques, selon qu'il convient. Elles devraient décrire : i) les stratégies de mise en œuvre ; ii) les travaux de mise en œuvre prévus jusqu'à la prochaine réunion mondiale des correspondants nationaux et les travaux prévus ou anticipés pour des périodes ultérieures, le cas échéant ; iii) la manière dont les travaux de mise en œuvre seront menés ; iv) les coûts estimés des travaux de mise en œuvre prévus et les sources de financement envisageables ; et v) les résultats attendus, assortis d'indicateurs bien définis, lesquels devraient être mesurables, vérifiables et axés sur les résultats ;
  - b) Les domaines prioritaires et les activités du Programme devraient être mis en œuvre en tenant compte des particularités de chaque région et en accordant l'attention voulue aux besoins exprimés par les pays, notamment dans les demandes d'assistance juridique technique reçues via la Plateforme d'assistance en matière de droit et environnement du PNUE (LEAP), selon les catégories et critères présentés dans l'appendice II de la présente annexe. Les correspondants nationaux ont fait remarquer que les domaines ou activités qui ne sont pas inclus dans les domaines prioritaires et activités mentionnés dans l'appendice I de la présente annexe devraient, conformément aux critères définis dans l'appendice II, être examinés par le secrétariat, et signalés au Comité directeur chargé de la mise en œuvre.
3. Plusieurs correspondants nationaux ont mis en avant le rôle important que le cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) pourrait jouer, sous réserve de la disponibilité de ressources, en aidant les États Membres à mettre en œuvre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement auxquels ils sont Parties, tout en respectant l'indépendance de ces accords et en évitant les doubles emplois. D'autres ont été d'avis que les ressources limitées du Programme ne devraient pas servir pour la mise en œuvre d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement qui, pour la plupart, disposaient de ressources propres, et que l'aide au développement et à la mise en œuvre des législations internes

<sup>1</sup> Lors du segment en présentiel de la réunion mondiale, plusieurs participants sont revenus sur des priorités particulières, notamment l'amélioration de l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel, et l'accès à la justice en matière d'environnement ; la fourniture d'un appui et d'orientations pour améliorer la mise en œuvre, le respect et la lutte contre les infractions ; la prévention et la répression des crimes qui portent atteinte à l'environnement, en particulier la criminalité transfrontière ; les cadres juridiques à l'appui de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ; la pollution transfrontière ; la pollution plastique ; l'amélioration de la participation des enfants et des jeunes ; et la pollution de l'eau.

des pays pouvait contribuer à la réalisation des objectifs des accords multilatéraux relatifs à l'environnement concernés.

4. Plusieurs correspondants nationaux ont renvoyé au paragraphe 16 de la déclaration politique de la session spéciale de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement consacrée à la commémoration du cinquantième anniversaire de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>2</sup>, qui invitait les États Membres et les membres des institutions spécialisées à accroître leur soutien au Programme de Montevideo V.

5. Les correspondants nationaux ont invité le secrétariat à établir et à communiquer une estimation des ressources nécessaires pour l'exécution du Programme et des feuilles de route de mise en œuvre, en apportant une attention particulière aux besoins particuliers des pays en développement. Ils ont également invité le secrétariat à élaborer une stratégie de mobilisation de ressources pour le Programme qui, en plus de donner des estimations concernant les ressources nécessaires, devrait inclure une stratégie visant à améliorer la visibilité du Programme, à la fois au sein du système des Nations Unies et auprès des États Membres, notamment en faisant connaître les progrès accomplis.

6. Par ailleurs, le secrétariat a été prié de fournir un rapport d'activité conforme au paragraphe 6 a) x) du Programme de Montevideo V une année avant chaque réunion mondiale des correspondants nationaux, et de présenter un compte-rendu de la situation, contenant des recommandations pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme, dans son rapport sur la mise en œuvre, les activités et le financement, six semaines avant chaque réunion mondiale. Le secrétariat a également été prié d'aider le Comité directeur chargé de la mise en œuvre dans la mise au point d'un processus consultatif structuré applicable pendant les périodes qui séparent les réunions mondiales, qui ferait intervenir des consultations régionales avec les correspondants nationaux, menées par l'intermédiaire du Comité directeur chargé de la mise en œuvre, visant à définir de nouveaux domaines prioritaires de mise en œuvre, afin que les correspondants nationaux soient optimalement placés pour prendre des décisions éclairées à leur réunion mondiale.

---

<sup>2</sup> UNEP/EA.SS.1/4.

## Appendice I à l'annexe

### Domaines prioritaires de mise en œuvre du Programme et activités transversales

#### A. Stratégies relatives aux domaines thématiques de mise en œuvre du Programme

1. En collaboration avec les partenaires et parties prenantes concernés et, le cas échéant, en coopération avec les secrétariats d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en vue de garantir le renforcement mutuel des efforts déployés, aider les pays à :

a) Renforcer, développer et mettre en œuvre des instruments et cadres juridiques adéquats au niveau national ou infranational, et renforcer les capacités connexes de prévention, réduction et gestion de la pollution de l'air et de tous les milieux dulçaquatiques, marins, côtiers et terrestres qui pourrait avoir des effets sur l'environnement mondial et la santé humaine. Cela peut inclure l'élaboration de mécanismes nationaux de contrôle du respect à l'appui d'objectifs compatibles avec ceux des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et d'autres cadres en place concernant les produits chimiques et les déchets ;

b) Renforcer, développer et mettre en œuvre des cadres juridiques et institutionnels adéquats au niveau national ou infranational, et renforcer les capacités connexes d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers, en contribuant aux objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de l'Accord de Paris et d'autres accords multilatéraux pertinents se rapportant à l'environnement ;

c) Renforcer, développer et mettre en œuvre des cadres juridiques et institutionnels adéquats au niveau national ou infranational, et renforcer les capacités connexes pour, selon le cas, s'acquitter des obligations, réaliser les objectifs et honorer liés aux conventions et autres instruments relatifs à la biodiversité, tels que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui devrait être adopté en 2022 par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa quinzième session et d'autres conventions relatives à la biodiversité.

#### B. Domaines thématiques de mise en œuvre du Programme

2. Domaine thématique 1 : mesures juridiques pour remédier à la crise de la pollution, notamment dans les domaines prioritaires initiaux suivants définis par les correspondants nationaux :

a) Mesures juridiques pour remédier à la pollution atmosphérique ;

b) Mesures juridiques pour remédier à la production de déchets et à la mauvaise gestion de ceux-ci, en particulier à la pollution plastique ;

c) Mesures juridiques pour améliorer l'application et le contrôle du respect des législations relatives à la lutte contre la pollution.

3. Domaine thématique 2 : mesures juridiques pour remédier à la crise climatique, dont fait partie la priorité initiale suivante définie par les correspondants nationaux :

Élaboration d'un rapport à l'intention des correspondants nationaux sur les possibilités en matière de domaines prioritaires clairement définis pour les mesures juridiques de lutte contre les changements climatiques qui renforceraient, développeraient ou mettraient en place des cadres juridiques et institutionnels adéquats au niveau national ou infranational et renforceraient les capacités connexes d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers, tout en évitant les doubles emplois et en garantissant le renforcement mutuel des efforts par des processus menés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris.

4. Domaine thématique 3 : mesures juridiques pour remédier à la crise de la biodiversité, dont font partie les priorités initiales suivantes définies par les correspondants nationaux :

a) Mesures juridiques pour améliorer le respect et le contrôle du respect des législations relatives à la biodiversité, y compris les législations pénales<sup>3</sup> ;

b) Préparation d'un rapport destiné aux correspondants nationaux sur les possibilités en matière de domaines prioritaires clairement définis pour le renforcement, le développement ou la mise en place de cadres juridiques et institutionnels adéquats au niveau national ou infranational aux fins de la réalisation des objectifs et engagements relatifs à la biodiversité.

### **C. Activités transversales de mise en œuvre du Programme**

5. *Stratégie* : en collaboration avec les partenaires et parties prenantes concernés, aider les pays à promouvoir la primauté du droit de l'environnement au moyen d'activités transversales et intégrées qui contribuent à remédier aux trois crises planétaires en lien avec les changements climatiques, la perte de biodiversité et la détérioration du milieu naturel, et la pollution et les déchets, y compris en apportant un appui à la mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en coopération avec les secrétariats de ces derniers, le cas échéant, pour garantir le renforcement mutuel des efforts cadrant avec la vision, les objectifs et les activités stratégiques du Programme de Montevideo V, compte tenu des particularités de chaque région.

6. *Activités* : mesures juridiques intégrées pour remédier aux crises planétaires liées aux changements climatiques, à la perte de biodiversité et à la détérioration du milieu naturel, et à la pollution et aux déchets :

a) Améliorer l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, en particulier pour les groupes vulnérables ;

b) Renforcer la formation et les capacités en matière de droit de l'environnement, notamment les formations juridiques et techniques des correspondants nationaux.

---

<sup>3</sup> Plusieurs correspondants nationaux ont insisté sur la nécessité de se concentrer sur la criminalité transfrontière et étaient d'avis qu'il convenait de mentionner spécifiquement la criminalité environnementale. D'autres étaient en faveur de l'utilisation de la formulation « crimes qui portent atteinte à l'environnement » conformément à la résolution 76/185 de l'Assemblée générale intitulée « Prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement ». Quelques-uns ont exprimé des craintes concernant l'inclusion de la criminalité comme domaine prioritaire, soulignant qu'il revenait aux pays de décider s'il fallait criminaliser les violations du droit de l'environnement.

## Appendice II à l'annexe

### Catégories et critères d'évaluation des demandes d'assistance juridique technique

7. Sous réserve de la disponibilité de ressources, une assistance sera offerte aux pays dans le cadre du Programme pour les activités facilitant la mise au point de lois et de cadres juridiques relatifs à l'environnement ou le renforcement de ceux qui existent, en vue de traiter les questions environnementales, d'améliorer l'application effective du droit de l'environnement, et d'aider à un renforcement accru des capacités. À la réception d'une demande d'assistance, le secrétariat sera guidé par les critères suivants :

- a) Conformité avec les objectifs du Programme (par. 3 du Programme) ;
- b) Conformité avec les activités stratégiques du Programme (par. 4 du Programme) ;
- c) Conformité avec la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour la période 2022–2025 et les règles et procédures applicables du PNUE ;
- d) Toute orientation future donnée par les correspondants nationaux lors de leurs réunions mondiales.

1. Lorsqu'une demande répond aux critères ci-dessus, le secrétariat doit déterminer le degré de priorité de celle-ci au regard des critères suivants :

- a) Conformité avec les domaines prioritaires de mise en œuvre du Programme ;
- b) Avis positif du correspondant national concerné ;
- c) Opinions du Comité directeur chargé de la mise en œuvre et des partenaires, le cas échéant ;
- d) Effets potentiels, caractère innovant, reproductibilité et adaptabilité de la proposition ;
- e) Conformité avec le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable propre au pays ;
- f) Contribution potentielle à la réalisation des objectifs d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement ;
- g) Conformité ou complémentarité éventuelle avec d'autres formes d'assistance technique ou de renforcement des capacités fournies par le PNUE dans le cadre des programmes de travail pour la période 2022–2023 et 2024–2025 ou des programmes liés ;
- h) Avantage comparatif du PNUE dans la mise en œuvre de la demande ou disponibilité d'un partenaire de mise en œuvre adéquat ;
- i) Disponibilité de fonds pour l'activité, en tenant compte de l'équilibre régional d'ensemble dans l'attribution de crédits dans le cadre du Programme et des besoins particuliers des pays en développement.